Procès-Verbal

Conseil Municipal
Séance du 27 Janvier 2026

Convocation du 20 Janvier 2026

Absents Excusés :

Mesdames et Monsieur, Julie BRILLOUET, Cyrille FONTENEAU-ROGER, Nelly LOIZEAU, conseillers municipaux
Madame Julie BRILLOUET a donné pouvoir à Madame Dany SICARD
Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GROLLEAU
Madame Nelly LOIZEAU a donné pouvoir à Madame Josette GUITTON
Secrétaire de séance : Madame Sergine BRETEAUDEAU
Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Demande de subvention DETR-DSIL

La Préfecture de Maine-et-Loire, au travers de sa circulaire du 11 décembre 2025, rappelle les conditions d'attribution des subventions versées aux collectivités territoriales dans le cadre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).
Afin de diminuer le coût énergétique, d'améliorer le confort des utilisateurs, et suite à l'audit mené par le SIEML, la commune étudie la possibilité de remplacer certaines menuiseries de la mairie et de l'école (partie communale).
Le coût des travaux de remplacement des menuiseries s'élève à :
. 12.928 euros HT pour la mairie
. 62.766 euros HT pour l'école
Dans le cadre de ces travaux, la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR, rénovation thermique et transition énergétique, à hauteur de 25 à 35 % du montant des travaux.
Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 30 janvier.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention.

2 – City-park - Plateforme

Dans le cadre de l'aménagement du city-park, il avait été envisagé de créer une plateforme devant la structure.
Un devis de la société CHARIER TP d'un montant de 10.819 euros HT est arrivé en mairie.
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à le signer.

3 – Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 » - vente du lot n° 16

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre le lot n° 16 au sein du lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 » cadastré AI 523, d'une superficie de 448 m² au profit de M. Pierre PINIER et Mme Laurine BERTON. Le prix de cette vente s'élève à 35.392 euros.

4 – Prise en charge coût raccordement électrique de propriétés privées

Lorsqu'un particulier demande l'extension du réseau électrique pour desservir une nouvelle construction au sein de la commune (zone urbaine), il est coutume de demander un accord écrit préalable au demandeur afin que celui-ci prenne en charge intégralement le coût des travaux d'extension du réseau électrique.
Malgré l'accord écrit, le Trésor Public demande à l'avenir à ce que la commune puisse prendre une délibération de portée générale fixant les conditions de prise en charge desdits travaux.
Le conseil municipal confirme sa position antérieure consistant à demander la prise en charge par les porteurs de projet (personnes privées ou aménageurs) des frais d'extension de leur réseau électrique.

5 – Convention d'utilisation des équipements sportifs Commune/Maison Familiale Rurale

Depuis de nombreuses années, une convention liait la commune, la Région et la Maison Familiale Rurale « Le Vallon » pour l'utilisation des équipements sportifs, notamment la salle des sports. La Région, depuis le 1er janvier 2026, n'est plus cosignataire des conventions d'occupation des équipements sportifs entre les collectivités propriétaires et les établissements privés utilisateurs des équipements.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention à passer avec la Maison Familiale Rurale « Le Vallon ». Cette convention reprend exactement les mêmes conditions qu'au préalable, avec un coût horaire passant de 13,43 euros en 2025, à 13,22 euros en 2026. Elle est établie pour un an, à compter du 1er janvier 2026.

6 – Convention de groupement de commandes fournitures administratives

Un groupement de commandes a été constitué pour la période 2024-2028 pour l'acquisition de fournitures administratives. L'entreprise titulaire des marchés a été placée en redressement judiciaire en 2025. L'administrateur judiciaire a souhaité ne pas poursuivre les marchés. En conséquence, les accords-cadres ont été résiliés. Il convient donc de conclure de nouveaux contrats. A cet effet, afin de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures nécessaires à leur passation, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs (CSL) et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Ils s'engagent à recourir pour la conclusion de ces marchés à la procédure de l'accord-cadre à bons de commande.

Les marchés de fournitures seront passés pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductibles expressément trois fois, par période d'un an.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement charge le coordonnateur :

De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,

De signer et de notifier les marchés correspondants,

D'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,

De résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

La commune de La Romagne s'engage, au travers de ce groupement, et au vu des besoins, sur un montant maximal annuel de participation de 2.500 euros, sans aucun montant minimal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de groupement de commandes.

7 - Questions et informations diverses

a/ DIA 42 rue du Commerce

Il s'agit de la vente d'un immeuble comprenant 4 locatifs, situé 42 rue du Commerce, cadastrée AA 459, d'une superficie de 165 m².

Madame le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.